

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CONSIGNE A VELO « LA BOÎTE À VÉLO » À VAL DE REUIL

1. ARTICLE 1 - PREAMBULE

La consigne à vélos sécurisée « la Boîte à Vélo » est un service de la Ville de Val de Reuil, désignée « exploitant ».

Dans le présent contrat, le terme « usager » désigne la personnalité juridique ayant souscrit au service de la consigne sécurisée « la Boîte à Vélo ».

Le terme de « consigne » désigne la consigne sécurisée « la Boîte à Vélo » installée à Val de Reuil.

2. ARTICLE - Objet du contrat

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après dénommées « CGU ») définissent les conditions dans lesquelles toute personne disposant de la personnalité juridique peut souscrire aux prestations de service « la Boîte à Vélo », stationnement sécurisé pour les vélos, et précisent ses droits et obligations.

3. ARTICLE 3 - Description du service

Le service correspond à un contrat de location pour un et un seul vélo et une et une seule place de stationnement dans la consigne vélo sécurisée « la Boîte à Vélo ». Les places ne sont pas nominatives.

Les places sont réservées et louées dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

4. ARTICLE 4 - Conditions d'accès au service

Les prestations du service sont réservées aux personnes physiques disposant de la personnalité juridique (ci-après dénommée « l'utilisateur »), âgées de plus de 18 ans révolus. Une personne physique ne pourra souscrire un contrat pour une autre personne sauf dans le cas d'une tutelle ou d'un responsable légal.

L'utilisateur déclare être le détenteur légalement autorisé du vélo garé.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

L'accès au service est strictement réservé à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Pour accéder à sa place de stationnement vélo, l'utilisateur devra utiliser le smartphone (via l'application « la Boîte à Vélo »).

L'accès au service ne comprend ni la fourniture d'un cadenas, ni l'assurance responsabilité civile, ni l'assurance en cas de vol, de vandalisme ou tout sinistre intervenant sur le vélo et le matériel associé appartenant à l'utilisateur. Par l'intermédiaire de son contrat, l'utilisateur dispose d'un droit de stationnement et non de gardiennage.

La consigne vélo est accessible 24h/24h et 7j/7j sauf en cas de force majeure, de maintenance ou d'édiction par l'exploitant d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage de la consigne. En cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne, celle-ci pourra être fermée provisoirement sur décision de la Ville de Val de Reuil. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité dû à un dysfonctionnement de la consigne durant la période du contrat. Cependant, en cas d'indisponibilité du service durant plus de 48h ; l'utilisateur ayant souscrit un abonnement pourra demander un report d'échéance correspondant au nombre de jours de fermeture.

5. ARTICLE 5 – Prestation de service

Toute location, quelle que soit la formule, permet à l'utilisateur d'accéder au service un nombre illimité de fois, durant un nombre de jours (ticket mensuel) ou d'heures (ticket journée) limité.

Il existe deux formules : l'abonnement mensuel et le ticket journée (24 heures).

Abonnement mensuel

L'abonnement mensuel est un contrat qui a une durée déterminée. Pour souscrire un abonnement mensuel, l'utilisateur devra préalablement créer un compte sur le site internet ou l'application mobile. Sa durée est de 30 jours consécutifs.

Ticket journée

Le ticket journée 24h est souscrit pour une durée de 24 heures consécutives. Pour souscrire à un ticket journée de 24h, l'utilisateur devra préalablement créer un compte sur le site internet ou l'application mobile.

6. ARTICLE 6 – Véhicules autorisés

Seuls les cycles ou les cycles à pédalage assisté (article R311-1, points 6.10 et 6.11, du code de la route) sont autorisés à stationner dans la consigne. Tous les autres véhicules sont formellement interdits.

Les places disponibles au service sont réservées aux modèles de vélos suivants :

- Vélo standard mécanique équipé ou pas d'un siège enfant ;
- Vélo à assistance électrique équipé ou pas d'un siège enfant ;
- Vélo pliant ;
- Vélo enfant.

Du fait de leurs dimensions, les modèles de vélos suivants sont exclus :

- Vélo cargo ;
- Vélo rallongé (longtail).

7. ARTICLE 7 – Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- A utiliser la consigne dans le respect des présentes CGU ;
- A assumer toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du service ;
- A posséder une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, etc.). Le contrat de location n'inclut aucune assurance ;
- A ne pas utiliser le service à des fins d'entrepôt ou de stockage ;
- A obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place par le personnel de l'exploitant, ses sous-traitants ou les services de sécurité et/ou de secours ;
- A libérer la place de stationnement au plus tard le dernier jour de son abonnement ou à l'heure de fin du ticket journée ;
- A prévenir, dans les meilleurs délais, l'exploitant en cas de constatations de dégradations ou de dysfonctionnements du service ;
- A enlever le vélo dans un délai de 24 heures sur demande expresse de l'exploitant.

Lors de l'accès au service, l'utilisateur reconnaît que l'emplacement vélo mis à sa disposition par le service est en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'utilisateur est invité à contacter l'exploitant soit par téléphone, soit par écrit électronique ou courrier à l'exploitant.

L'utilisateur s'engage à utiliser l'espace de stationnement vélos avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

8. ARTICLE 8 – Règles d'utilisation du service

Le vélo doit appartenir ou être placé sous la responsabilité de l'utilisateur titulaire du contrat autorisant l'accès au service. L'utilisateur est garant du bon état de son vélo et que celui-ci ne présente aucun risque pour un tiers. Le stationnement ou le dépôt de tout autre objet que le vélo autorisé dans le contrat quel qu'il soit est interdit.

Notamment, sont interdits au sein des parcs vélos :

- Tout autre type de véhicule (scooter, trottinette, ...) ;
- Les vélos « épaves » (fortement détériorés et non-roulants) ;
- Les pièces détachées (roues, fourches, pédalier, etc.) ;
- Les vélos entreposés pour stockage de plusieurs jours ;
- Les vélos d'un tiers.

Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer ou céder sa ou ses places de stationnement vélos et/ou d'utiliser ce dernier de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGU. Il est interdit de donner l'accès à une consigne à un tiers ou à toute personne disposant d'un contrat.

Aucune activité n'est autorisée à l'intérieur ou devant la consigne. En particulier, tout affichage est interdit, sauf informations relatives à l'utilisation de la consigne par l'exploitant.

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité de la consigne.

L'utilisateur s'engage, lors de l'ouverture de la porte d'accès au sas du parc vélos, à ne pas permettre l'accès à une autre personne. Il s'engage également à s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti de la consigne.

9. ARTICLE 9 – Sanctions en cas de non-respect des CGU

Retrait du vélo par l'exploitant

En cas de stationnement abusif, de vélos bloqués, détériorés, mal stationnés, partiellement démontés, après avertissement écrit par mail), l'exploitant se réserve le droit de sanctionner et résilier, en application du présent règlement, s'il ne reçoit pas de réponse de l'utilisateur dans le délai de 15 jours ou bien sauf preuve contraire apportée par l'utilisateur. En outre, ces stipulations ne préjugent pas des sommes dues à l'exploitant si un préjudice lui a été causé.

En cas de stationnement abusif, le vélo sera stocké pendant une durée de soixante (60) jours. Le propriétaire pourra reprendre son vélo en faisant une demande préalable par mail à l'exploitant et en présentant un titre justificatif de son identité et/ou de son abonnement. Après ce délai, le vélo non repris par son propriétaire sera donné à une association ou à un organisme social.

Le propriétaire d'un vélo retiré par l'exploitant de l'emplacement occupé suite à une non réponse après mise en demeure renonce à tout recours contre l'exploitant au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelque nature que ce soit.

Refus d'accès au service

L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas les présentes CGU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

Résiliation sans préavis

Pour tout non-respect des CGU, l'exploitant se réserve la possibilité de résilier le contrat de l'utilisateur sans préavis et sans remboursement.

10. ARTICLE 10 – Tarifs et modalités de paiement

Tarification

Les prix du service ont été adoptés par la Ville de Val de Reuil par délibération en date du 10 février 2025. Ils sont susceptibles d'être révisés annuellement.

Tarifs au 1^{er} janvier 2025 :

Désignation	Tarif
Ticket journée (accès pendant 24h consécutives)	Gratuit
Abonnement mensuel (accès illimité pendant 30 jours consécutifs)	5,00 €

Modalités de paiement

Le montant du contrat est payé en intégralité au moment de la validation du contrat par l'utilisateur, par carte bancaire depuis l'application ou le site internet.

11. ARTICLE 11 – Renouvellement de l'abonnement

Le renouvellement de l'abonnement au service se fait à l'initiative de l'utilisateur abonné via son compte sur le site internet ou l'application smartphone.

Toute reconduction tacite est exclue.

12. ARTICLE 12 – Rétractation et résiliation

En cas de souscription à distance, l'utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'utilisateur. Dans ce cas, l'utilisateur informe l'exploitant de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter soit par courriel soit par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse de l'exploitant.

Si le service n'a pas commencé au moment où l'utilisateur exerce son droit de rétractation, l'utilisateur se voit intégralement remboursé des montants payés. Si le service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation aucun remboursement ne pourra être exigé.

L'utilisateur ne peut pas résilier son contrat d'abonnement, sauf dans les conditions suivantes et sur justification écrite :

- Déménagement de l'utilisateur ;
- Changement d'emploi de l'utilisateur ;
- Perte d'emploi de l'utilisateur ;
- Décès de l'utilisateur ;
- Incapacité physique avec attestation médicale justifiant l'impossibilité de pratiquer le vélo.

Dans les cinq cas mentionnés ci-dessus, l'utilisateur (ou un proche en cas de décès) informe l'exploitant de sa décision de résilier avant l'expiration de son contrat en adressant un écrit et un justificatif à l'exploitant soit par courrier à l'adresse de la mairie, soit par email. Un remboursement sera effectué au prorata temporis de la durée restant avant la fin du contrat, étant précisé que toute journée commencée est due. Ce droit de résiliation s'exerce sans pénalités. En cas d'exercice de ce droit, l'exploitant rembourse par virement sur le compte bancaire de l'utilisateur et dans un délai maximum de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Cas où la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'exploitant :

- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs ;
- Utilisation frauduleuse des accès aux parcs vélos, détention illégale du vélo ;
- Non-respect des présentes CGU ;
- Non-respect des règlements intérieurs affichés sur les sites.

La résiliation à l'initiative de l'exploitant dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. La résiliation à l'initiative de l'exploitant n'ouvre droit à aucun remboursement. L'utilisateur dont le contrat est résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation sera effective après application d'un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception du courrier recommandé.

13. ARTICLE 13 – Responsabilité de l'utilisateur

Si l'utilisation par l'utilisateur du service et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages que ce soit à lui-même, à une autre personne ou/et à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre l'exploitant.

14. ARTICLE 14 – Responsabilité de l'exploitant

L'exploitant autorise l'utilisateur à accéder à la consigne vélos pour laquelle il a souscrit au service afin d'y déposer ou reprendre son vélo. Tout autre usage est interdit. En cas d'incident, une enquête est diligentée par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

L'exploitant s'engage, en cas de dysfonctionnement du système, à intervenir au plus vite afin de pallier les dégradations éventuelles. L'exploitant ne peut, en aucune façon, voir sa responsabilité engagée au

titre des vices liés à la fabrication ou au fonctionnement de la consigne au sens de la réglementation applicable. L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable en cas de sinistre, vandalisme ou vol du vélo et du matériel associé appartenant de l'utilisateur. A ce titre, l'utilisateur ne pourra réclamer un remboursement partiel ou total en cas de sinistre ou de vol réalisé dans la consigne.

15. ARTICLE 15 – Dysfonctionnements du service

En cas de dysfonctionnement du service, l'exploitant met à disposition un numéro de téléphone d'assistance technique depuis la consigne ou depuis le site internet du service ou l'application smartphone. L'utilisateur doit préciser ses coordonnées, numéro de client la nature de l'anomalie. En cas de dysfonctionnement, une intervention sur les installations est réalisée par l'exploitant ou ses sous-traitants dans les meilleurs délais.

L'assistance téléphonique peut être contactée :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le samedi de 9h à 12h au numéro suivant : 02 32 09 51 51
- en dehors de ces horaires à la police municipale au : 02 32 09 44 44.

16. ARTICLE 16 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie pour l'attribution selon la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2024 pour assurer la gestion du service de location de la consigne vélo « la Boîte à Vélo ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services techniques, service finances de la Ville de Val de Reuil. Les données sont conservées pendant la durée du contrat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution du contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

- Par écrit : M. Patrick Dumarché, Délégué à la protection des données, Mairie de Val-de-Reuil, 70 Rue Grande, BP 604, 27106 Val-de-Reuil Cedex
- Par téléphone au 02 32 09 51 51
- Par courriel : dpo@valdereuil.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

17. Article 17 – Droit à l'image

Conformément à l'Article 10 de la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et au décret n°96.296 du 17 octobre 1996, certaines consignes sont dans le périmètre d'un système de vidéo-surveillance. Pour exercer ses droits d'accès aux images, toute personne concernée peut s'adresser à l'Exploitant.

18. ARTICLE 18 – Loi application et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

19. ARTICLE 19 – Réclamation

Toute réclamation peut être présentée auprès de l'exploitant à l'adresse de la mairie ou par voie électronique.

20. ARTICLE 20 – Prise d'effet et modification des présentes conditions

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 11 février 2025. Les présentes CGU sont disponibles auprès de l'exploitant. Lors de la validation d'un paiement sur le site internet ou sur l'application mobile, l'utilisateur acceptera les dispositions de la dernière version en vigueur des CGU.

L'utilisateur est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications.